

Concept de sélection pour la gymnastique artistique féminine en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 14.06.2023

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

- 96 places au total
- Un CNO sans équipe dispose au maximum de trois places pour des athlètes individuelles
- Place pour le pays hôte : 1 place nominative si nécessaire
- Places d'universalité: 1 place nominative si nécessaire
- Pour les gymnastes femmes suisses, il n'est plus possible d'obtenir une place de quota par équipe; les places de quota sont nominatives et attribuées sur la base des critères 4 à 7.

Critère 1	CM 2022	3 meilleures équipes de la finale par équipes	3 équipes de 5 gymnastes	15 places CNO
Critère 2	CM 2023	9 meilleures équipes des qualifications par équipes	9 équipes de 5 gymnastes	45 places CNO
Critère 3	CM 2023	3 meilleures athlètes des qualifications par équipe	1 gymnaste par équipe	3 places CNO
Critère 4	CM 2023	14 meilleures athlètes du concours général	14 athlètes	14 places nominatives
Critère 5	CM 2023	Meilleure athlète lors des finales par agrès (compétition IV) (qualification à la compétition I si nécessaire)	1 athlète par agrès	4 places nominatives
Critère 6	AWCS 2024	2 meilleures athlètes par agrès (classement de la Coupe du monde)	2 athlètes par agrès	8 places nominatives
Critère 7	CE 2024	5 meilleures athlètes lors de la qualification au concours général	5 athlètes	5 places nominatives

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au "**International Gymnastics Federation (FIG) Qualification System – Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024**"

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 31.10.2022 – 01.07.2024

Compétitions prises en compte pour les places nominatives individuelles:

- CM Antwerpen, 30.09.2023 – 08.10.2023 : qualification pour le concours général
- CM Antwerpen, 30.09.2023 – 08.10.2023 : finales par agrès (qualification si nécessaire)
- Circuit de Coupe du monde 2024 par agrès (Le Caire, Cottbus, Doha, Bakou): classement par agrès
- CE Rimini 24.-28.04.2024 : qualification pour le concours général

4.4 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants :

- Obtention directe d'une place de quota (sans réattribution)
- Evaluation positive des critères supplémentaires ci-après

Critères supplémentaires :

- Jugement de l'entraîneur
- Courbe de forme
- Potentiel de réussite
- Etat de santé

Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.

4.5 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection définis au point 4.3.

4.6 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.7 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- David Huser, Chef du sport de performance (voix prépondérante)
- Christine Frauenknecht, Juge arbitre en chef
- TBD, Entraîneur en chef

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l'Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié l'été 2023, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	31.10.2022
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	01.07.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale	TBC, Juin 2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	A confirmer, 2 semaines après l'obtention des places de quota
Date de la réattribution, le cas échéant	TBC
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	02.07.2024
Date officielle de la sélection	04.07.2024